

DECRET N°2010-248 DU 11 JUIN 2010

portant approbation du budget prévisionnel de la
Société du Matériel des Travaux Publics « SMTP »
S.A Unipersonnelle pour l'exercice 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2009 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-444 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2004-264 du 05 mai 2004 portant autorisation de création de la Société du Matériel des Travaux Publics « SMTP » S.A Unipersonnelle et approbation de ses statuts ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance 07 avril 2010.

Gy

3

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de la Société du Matériel des Travaux Publics « SMTP » S.A. Unipersonnelle pour l'exercice 2010 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé des Transports Aériens et
des Travaux Publics,



Nicaise Kotchami FAGNON

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDCTTTATP-PR 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28
SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

